



## **Etude d'Impact Environnemental et Social cadre du complexe solaire Noor TATA**

***STAKEHOLDER ENGAGEMENT PLAN***

**Mai 2016**

# SOMMAIRE

---

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>2</b>
2.1	PRINCIPAUX OBJECTIFS DU PROJET .....	2
2.2	CRITERES DE CHOIX DU SITE DU COMPLEXE SOLAIRE NOOR TATA .....	3
2.3	LOCALISATION DU COMPLEXE SOLAIRE NOOR TATA .....	3
<b>3</b>	<b>REGLEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE.....</b>	<b>5</b>
3.1	CADRE LEGISLATIF MAROCAIN .....	5
3.2	EXIGENCES DE LA BEI ET RECOMMANDATIONS DES IFIS .....	6
3.3	CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	6
<b>4</b>	<b>CONSULTATIONS ANTERIEURES .....</b>	<b>8</b>
<b>5</b>	<b>METHODOLOGIE DE L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES.....</b>	<b>8</b>
5.1	IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES .....	8
5.2	CALENDRIER.....	9
5.3	ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES .....	9
<b>6</b>	<b>MECANISME DE RECLAMATION ET DE GESTION DES PLAINTES .....</b>	<b>10</b>

## LISTE DES ABREVIATIONS

<b>Abréviations</b>	<b>Signification</b>
EIES	Etude d'impact environnemental et social
EIE	Etude d'impact environnemental
BET	Bureau d'étude technique
CNEIE	Comité National des EIE
CREIE	Comité Régional des EIE
ha	hectare
IFC	International Finance Corporation
IFI	International Financial Institution
MASEN	Moroccan Agency for Solar Energy
PSSE	Programme de Surveillance et de Suivi Environnemental
HCEFLCD	Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification
ONEE	Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable
RNT	Résumé Non Technique
SEP	Stakeholder Engagement Plan
PV	Solaire photovoltaïque
BEI	Banque Européenne d'Investissement
EP	Exigences de performance

# 1 Introduction

Le développement durable est un choix de développement auquel le Maroc a souscrit au même titre que la communauté internationale. Un choix dicté au niveau national, non seulement par la rationalisation de la gestion des ressources, gage du développement socioéconomique futur du pays, mais également et surtout en raison d'un souci d'amélioration continue de la qualité de vie du citoyen marocain. Le droit à un environnement sain est, de ce fait, un principe fondamental de la politique nationale en matière de gestion de l'environnement.

Le présent projet consiste à développer un complexe de production d'électricité à partir d'énergie solaire, d'une capacité installée minimale de 500 MW dans la région de Tata.

Masen a confié à NOVEC la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social cadre du complexe solaire Noor Tata.

Le présent projet consiste en l'installation d'un complexe solaire, d'une superficie globale de 3064 ha, au niveau de la commune d'Akka Ighen relevant de la province de Tata.

Ce complexe solaire vise à produire une capacité énergétique minimale de 500 MW. Cette production d'énergie rentre dans le cadre du développement du plan solaire national visant à valoriser la ressource solaire.

La décision de l'acceptabilité environnementale a été obtenue du Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'énergie, des Mines et du Développement Durable, chargé du Développement Durable le 18 août 2016 (18/08/2016).

Dans le cadre du processus de consultation et d'information des parties prenantes, NOVEC est amenée à préparer un plan d'engagement des parties prenantes relatif au présent projet.

Ce plan d'engagement des parties prenantes (SEP) a été préparé pour décrire la méthodologie par laquelle les communautés locales, les intervenants et les parties concernées seront consultées dans le cadre du projet du complexe solaire Noor Tata. Ce document décrit les moyens et les lieux de diffusion de l'information, les méthodes de consultation et le mécanisme de règlement des griefs par lequel les parties prenantes et/ou concernées peuvent faire connaître leurs préoccupations et leurs observations.

La norme n°10 de la Déclaration de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) sur les principes sociaux et les standards environnementaux décrit les informations et les conditions d'engagement des parties prenantes et de divulgation de l'information relative au projet. A ce titre, le présent SEP a été préparé conformément aux exigences de performance de la BEI, aux recommandations des IFIs et aux bonnes pratiques internationales en termes d'engagement des parties prenantes.

Les objectifs spécifiques qui en découlent pour le promoteur sont les suivants :

- Établir et maintenir un dialogue constructif entre le promoteur, les collectivités touchées et d'autres parties intéressées tout au long du cycle de vie du projet ;

- Veiller à ce que toutes les parties prenantes soient correctement identifiées et engagées ;
- Impliquer les parties prenantes dans le processus de divulgation, d'engagement et de consultation de manière appropriée et efficace tout au long du cycle de vie du projet, en ligne avec les principes de la participation du public, de la non-discrimination et de la transparence ;
- Veiller à ce que les parties prenantes concernées, y compris les groupes marginalisés en raison du genre, de la pauvreté, du profil scolaire et d'autres éléments de vulnérabilité sociale, aient la même opportunité et possibilité d'exprimer leurs opinions et leurs préoccupations, que ceux qui sont comptabilisés dans le processus du projet de décision ;
- Vérifier et évaluer la qualité du processus d'engagement entrepris sur le projet pour qu'il soit conforme aux dispositions contenues dans la présente norme.

En particulier, il est important de souligner que les informations appropriées seront communiquées aux intervenants et aux parties concernées pour une consultation significative : le résumé non technique, la présentation power point et, à postériori, le compte-rendu de la consultation publique publié au même titre que l'étude d'impact environnemental et social mis à jour.

Afin d'expliquer les composantes du projet et ses potentiels effets environnementaux, sociaux et économiques au public, les parties prenantes sont identifiées.

## **2 Description du projet**

### **2.1 Principaux objectifs du projet**

L'Agence marocaine de l'énergie solaire (Masen) est en charge de construire un complexe d'énergie solaire dans la province de Tata pour répondre à plusieurs objectifs de la stratégie énergétique nationale, dans le cadre de la loi 13-09 relative aux énergies renouvelables.

Ce projet d'énergie renouvelable représente la troisième phase du Plan Solaire Marocain et permettra de répondre à plusieurs objectifs :

- Réduire la dépendance énergétique du Royaume du Maroc et sécuriser l'approvisionnement en énergie électrique du pays pour pouvoir satisfaire la demande croissante d'énergie,
- Diversifier les sources et mobiliser les ressources renouvelables pour la production d'énergie,
- Utiliser une ressource naturelle et durable,
- Réduire les émissions de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère.

La réalisation du projet permettra aussi de positionner le Maroc en tant qu'acteur majeur dans le domaine des énergies renouvelables.

## 2.2 Critères de choix du site du complexe solaire Noor Tata

Le site du projet du complexe solaire Noor Tata a été retenu pour plusieurs raisons :

- La zone d'implantation bénéficie d'un fort ensoleillement ;
- Les possibilités de raccordement électrique aux postes les plus proches ;
- Il existe un accès routier au site ;
- La topographie des terrains est favorable à l'implantation d'une centrale solaire ;
- Le site ne présente aucune habitation ni activité économique, et ne nécessitera alors aucun déplacement de population ou d'activité socio-économique ;
- L'activité pastorale aux alentours du site est très limitée en raison de la pauvreté de la végétation disponible dans son voisinage immédiat ;
- Les contraintes environnementales sont minimales ;
- Aucun monument historique ou archéologique n'est enregistré dans le voisinage du site ;
- Le site est localisé en dehors de toute zone naturelle ou touristique protégée.

## 2.3 Localisation du complexe solaire Noor Tata

Le site, d'une superficie de 3064 ha, est localisé au niveau de la commune territoriale d'Akka Ighen, relevant de la province de Tata. Il est accessible à partir de la route nationale RN12 et la route provinciale RP1743, et se situe à environ 65 km au nord-ouest de la ville de Tata.

Les coordonnées Lambert du site sont les suivantes :

Bornes	X	Y
C.1	297150.84	334253.93
C.2	304075.85	334142.36
C.3	303998.01	331127.00
C.4	302167.09	329243.05
C.5	298112.13	329406.02
C.6	297215.44	331580.83



ROYAUME DU MAROC

**masen**  
Moroccan Agency  
for Solar Energy

ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL  
DU COMPLEXE SOLAIRE DE TATA

**PLAN DE SITUATION**

NOVEC

Verifié par : A. BENNANI	Approuvé par : A. BENYELLOUL	N805
Dessiné par : A. BOUJANI	Date : 01/03/2015	

## 3 Règlement de la consultation publique

### 3.1 Cadre législatif marocain

Les principales lois et réglementations marocaines pour la protection de l'environnement sont :

- La loi cadre n° 99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable promulguée par Dahir n° 1-14-09 du 4 jourmada I 1435 (6 mars 2014).

Cette loi-cadre fixe les objectifs fondamentaux de l'action de l'Etat en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Elle a pour but :

- De renforcer la protection et la préservation des ressources et des milieux naturels, de la biodiversité et du patrimoine culturel, de prévenir et de lutter contre les pollutions et les nuisances ;
  - D'intégrer le développement durable dans les politiques publiques sectorielles et adopter une stratégie nationale de développement durable ;
  - D'harmoniser le cadre juridique national avec les conventions et les normes internationales ayant trait à la protection de l'environnement et au développement durable ;
  - De renforcer les mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques et de lutte contre la désertification ;
  - De décider les réformes d'ordre institutionnel, économique, financier et culturel en matière de gouvernance environnementale ;
  - De définir les engagements de l'état, des collectivités territoriales, des établissements publics et sociétés d'Etat, de l'entreprise privée, des associations de la société civile et des citoyens en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
  - D'établir un régime de responsabilité environnementale et un système de contrôle environnemental.
- La loi 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement, promulguée par le Dahir n°1-03-06 du 10 Rabii I 1424 (12 mai 2003), établissant la liste des projets assujettis, la procédure de réalisation et la consistance des études d'impact.

Cette loi définit (article 1 du premier chapitre) l'étude d'impact sur l'environnement comme étant une étude préalable permettant d'évaluer les effets directs ou indirects pouvant atteindre l'environnement à court, moyen et long terme suite à la réalisation de projets économiques et de développement ou à la mise en place des infrastructures de base et de déterminer des mesures pour supprimer, atténuer ou compenser les impacts négatifs et amplifier les effets positifs du projet sur l'environnement.

- La loi 10-95 sur l'eau publiée au bulletin officiel le 20/09/1995 telle que modifiée et complétée par la loi n° 19-98 et ses décrets d'application ;
- La loi 28-00 relative à la gestion des déchets solides et à leur élimination et ses décrets d'application.

## **3.2 Exigences de la BEI et recommandations des IFIS**

Les projets financés par les IFIs se doivent d'être en conformité avec les meilleures pratiques internationales. Ce SEP a été préparé conformément aux exigences des IFIs. Afin de rationaliser le processus, le manuel environnemental et social de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et sa norme n°10 sur l'engagement des parties prenantes ont été suivis dans la préparation de ce SEP.

La norme n°10 de la Déclaration de la BEI sur l'engagement des parties prenantes comprend les conditions pour les activités d'investissement direct. Pendant l'exécution du projet, l'engagement des parties prenantes est réalisé selon les meilleures pratiques internationales et suivant les exigences de performance (EP) de la BEI qui stipule ce qui suit :

"Les préoccupations des parties prenantes devraient être considérées le plus tôt possible dans le processus d'évaluation du projet afin de réduire les risques et assurer la résolution rapide des conflits. Concernant tous les projets pour lesquels la BEI exige une EIE formelle, le promoteur devrait procéder à une consultation publique appropriée, transparente pour les communautés touchées et prévoir une divulgation de l'information sous une forme adéquate. Le processus devrait inclure des preuves que les points de vue exprimés ont été pris en considération. Pour tous les autres projets, la Banque exige des promoteurs qu'ils engagent avec les parties prenantes un dialogue constructif ".

Bien que la consultation publique ne soit pas requise par la réglementation marocaine, les exigences du SEP et les recommandations des IFIs concernant ce processus seront dûment respectées.

Enfin, afin de se conformer à la norme n°10 de la BEI, un mécanisme de gestion des plaintes de la population locale concernant les préoccupations liées au projet sera adopté par son promoteur. La Norme n°10 de la BEI décrit une approche systématique de l'engagement des parties prenantes qui aidera le promoteur à établir et à maintenir au fil du temps une relation constructive avec leurs parties prenantes, en particulier, les communautés locales potentiellement touchées par le projet.

## **3.3 Consultation publique dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social**

Dans le cadre de l'EIES du complexe solaire Noor Tata, une réunion de consultation publique a été organisée dont le but est l'information et la concertation avec l'ensemble des parties prenantes sur les différents enjeux environnementaux et sociaux relevés par l'Etude d'Impact Environnemental et Social cadre effectuée sur le site du projet. Cette consultation publique a été menée par Masen afin d'intégrer toutes les parties prenantes dans le projet et recueillir leurs remarques et propositions pour en tenir compte tout au long du processus de développement du complexe solaire. Cette consultation publique a permis de présenter le projet et ses potentiels impacts positifs et négatifs, de répondre aux questions des populations et de procéder à la collecte de leurs appréciations, objections et propositions.

Afin de renforcer le dispositif d'information sur la tenue de la réunion de consultation publique, Masen a procédé à l'affichage d'un avis de consultation publique dans les lieux publics à Tata, ainsi qu'à la publication dans deux journaux d'audience nationale en arabe et en français.

Cette consultation publique a eu lieu à Tata le 19 mai 2016 en concertation avec les autorités provinciales. Ont assisté à cette réunion, les différentes parties prenantes du projet, parmi lesquelles on peut citer : les représentants de la collectivité ethnique concernée par le projet (Akka Ighen), les représentants des populations des douars avoisinants le projet, les présidents de la municipalité de Tata et de la commune territoriale (Akka Ighen) ainsi que des représentants de la société civile : associations (de développement, environnementales ou féminines), coopératives, universitaires, services extérieurs de la province de Tata (équipement et transport, eaux et forêts, agence du bassin hydraulique, ONEE, etc.).

Lors de cette consultation, un exposé détaillé a été présenté en arabe et dont les principaux axes ont porté sur :

- Un aperçu sur le contexte général du projet NOOR Tata dans le cadre de la stratégie nationale de l'énergie solaire ;
- Une présentation des technologies qui peuvent être utilisées et des différentes variantes des panneaux solaires ;
- Les raisons du choix du site de Tata ;
- Une description générale de l'état initial du projet au niveau des milieux physique, biologique et humain ;
- L'identification des enjeux pour chaque milieu ;
- La présentation des impacts d'une manière générale ;
- La présentation des mesures d'atténuation appropriées pour chacun des impacts identifiés ;
- La conclusion sur l'acceptabilité environnementale du projet.

L'objectif de cette réunion d'information et de consultation est d'informer les représentants des populations et les acteurs concernés par les activités du présent projet, de les associer à l'évaluation des impacts socio-économiques éventuels du projet et de leur permettre de formuler leurs observations et leurs propositions par rapport au projet et à ses potentiels effets positifs et négatifs.

Masen s'est attachée à présenter aux représentants de la population : le projet, ses impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation et de compensation identifiées de la manière la moins technique possible et la plus proche des préoccupations des communautés affectées. A la demande de Masen, cet exposé a été présenté par le BET NOVEC en arabe.

Le BET NOVEC a également assisté Masen dans la mise en place d'un mécanisme efficace et transparent en matière de gestion des plaintes de la population locale.

## 4 Consultations antérieures

Pour le projet Noor Tata, le processus d'acceptabilité environnementale engagé auprès du CNEIE a été mené conformément à la loi 12-03, incluant la réalisation d'une enquête publique. Les étapes menées sont les suivantes :

Evènement	Date
Publication dans les journaux « <b>Le matin et Sahara maghribia</b> »	04 juillet 2015
Ouverture de l'enquête publique	20 juillet 2015
1 <sup>ère</sup> réunion du CNEIE	20 octobre 2015
2 <sup>ème</sup> réunion du CNEIE	26 avril 2016
Signature du PSSE	28 juin 2016
Obtention de la DAE	12 août 2016

## 5 Méthodologie de l'engagement des parties prenantes

### 5.1 Identification des parties prenantes

L'identification et l'analyse des parties prenantes fournissent une compréhension de base du contexte social et institutionnel dans lequel le processus de planification aura lieu. Les intervenants sont divisés en trois groupes :

- Les **intervenants internes** sont des personnes qui sont au service et travaillent pour le projet en tant que membres du conseil d'administration, cadres et gestionnaires ;
- Les **parties prenantes externes** sont des personnes ou communautés qui sont directement touchées par le projet ou ceux qui sont seulement établies dans sa périphérie. Les parties prenantes externes sont affectées par le projet en tant que clients, mandants et communautés partenaires ;
- Les **clients** sont des personnes qui bénéficieront du projet grâce à ses produits et aux services rendus dans sa zone d'influence. Le groupe client est un sous-ensemble des parties prenantes externes.

Par conséquent, les intervenants clés comprennent :

- Les représentants de la commune territoriale d'Akka Ighen ;
- Les représentants de la collectivité ethnique concernée par le projet et la population elle-même ;
- Les représentants des services extérieurs de la province de Tata ;
- Les représentants de la société civile : associations de développement, environnementales et féminines, coopératives, etc. ;
- Institutions (Education et santé etc.) ;

- Les secteurs économiques qui ont un intérêt dans la construction et l'exploitation du projet ;
- Etc.

Les représentants des institutions gouvernementales qui participent à la réunion de la consultation publique comprennent :

- L'Agence du Bassin Hydraulique Souss Massa Drâa (ABHSMD) ;
- Le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification (HCEFLCD) ;
- La Délégation du Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement ;
- La Délégation du Ministère de la Santé ;
- L'Office National de l'Electricité et de l'Eau potable (ONEE) ;
- Moroccan Agency for Solar Energy (MASEN).

## 5.2 Calendrier

La réunion de la consultation publique a eu lieu à Tata le 19 mai 2016 à 10h00 au siège du secrétariat général de la province de Tata. L'avis de notification au public a été publié dans deux journaux d'audience nationale le 12 mai 2016 (en français et en arabe). Une lettre a été adressée au Gouverneur de la province de Tata qui a introduit la démarche d'invitation générale pour tous les acteurs concernés ou susceptibles d'être affectés par le projet.

## 5.3 Engagement des parties prenantes

L'objectif principal de l'engagement des parties prenantes est de s'assurer que les populations locales concernées par le projet reçoivent toute l'information nécessaire, dans un format simple et clair, afin qu'elles comprennent les incidences du projet sur leurs communautés ; et les mesures d'atténuation proposées et conçues pour soutenir la population et atténuer les éventuels effets négatifs.

Le processus de la consultation publique permet également au promoteur du projet de comprendre la perception du projet par la population concernée, ses attentes et ses préoccupations.

L'engagement des parties prenantes est composé de plusieurs volets :

- Mise à disposition d'un résumé non technique (RNT) de l'étude d'impact environnemental et social cadre du complexe solaire Noor Tata, qui sera rédigé dans un langage clair et simple pour faciliter la communication. Ce document est fourni en arabe et en français. Il est illustré avec des cartes pour faciliter la compréhension de l'empreinte et la localisation du site du projet ;
- L'information est rédigée d'une manière à prendre en compte le contexte culturel de la région. Des images et des schémas sont utilisés pour donner aux participants une idée claire sur le projet proposé ;
- Les avis de la consultation publique et les documents sont fournis d'une manière qui est facilement accessible pour les parties prenantes ;
- La traduction (français, arabe, amazighe) est également assurée lors de la consultation publique, afin que la communication soit claire et comprise par tous les participants multilingues ;

- Le transport est assuré gratuitement pour les représentants des populations locales, des collectivités ethniques et des associations locales invités à participer à la réunion à Tata ;
- La rédaction d'un compte-rendu dans lequel seront reportés tous les commentaires, suggestions ou questions des parties prenantes présentes ;
- Communiquer les coordonnées des personnes à contacter : l'adresse, le numéro de téléphone, fax et email ;
- Communication régulière et transmission de ces registres aux représentants des communautés avec les mesures prises pour remédier ou répondre aux préoccupations soulevées.

Au cours de la consultation publique, le BET a présenté le projet dans son cadre national de développement du plan solaire. Le cadre législatif pour la procédure de l'EIES a été également expliqué. Par la suite, le BET a décrit le concept du projet, son emplacement, les impacts sociaux et environnementaux durant les phases de construction et d'exploitation et les mesures d'atténuation qui sont proposées pour compenser ces potentiels impacts.

À l'issue de la présentation, les participants ont été invités à poser des questions, à faire des commentaires ou des suggestions pour d'autres mesures d'atténuation complémentaires. Toutes les questions et les réponses correspondantes ont été reportées dans un compte-rendu publié au même titre que l'étude d'impact environnemental et social.

## 6 Mécanisme de réclamation et de gestion des plaintes

Toutes les plaintes reçues devront être traitées dans un délai acceptable. Si la plainte est grave, des mesures correctives seront prises immédiatement, avant la définition d'un plan d'action sur le long terme. Toutes les plaintes seront consignées dans un registre, où seront détaillées les mesures correctives mises en place pour traiter la plainte.

Le mécanisme de gestion des plaintes sera composé de plusieurs éléments :

- Publication du SEP et du compte rendu de la consultation publique sur le site web du promoteur du projet ([www.masen.ma](http://www.masen.ma)) ;
- Disponibilité d'une équipe dédiée au traitement des plaintes : adresse, téléphone, fax et email ([doleances@masen.ma](mailto:doleances@masen.ma)) ;
- Mise en place d'un registre de consignation des plaintes ;
- Mise à jour du registre.

### **Temps de réponse**

Toutes les plaintes enregistrées devront recevoir une réponse dans un délai de 30 jours.

### **Gestion des plaintes**

Pour une gestion efficace des réclamations, la conservation d'une trace écrite de toutes les plaintes est essentielle. Le registre comprendra la date de la plainte, l'objet de la plainte, les actions de suivi mises en place avec les dates effectives, ainsi que le résultat final.

Les plaintes pourront également être déposées anonymement via l'adresse email ou une boîte aux lettres qui sera installée dans les locaux de Masen sur site à Tata.

### **Suivi et rapports**

L'engagement des parties prenantes au cours du cycle de vie du projet est un processus dynamique et itératif. Le promoteur est tenu de surveiller la mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes et de la performance du mécanisme de règlement des griefs.

En termes de suivi, le Maître d'Ouvrage se chargera de toutes les dispositions nécessaires pour assurer la participation des intervenants au cours de la phase de surveillance. En outre, un expert en matière sociale sera recruté par Masen et sera basé sur site à Tata. Il sera chargé du recueil et du traitement des plaintes et doléances, de la gestion des conflits et enfin du suivi et de l'évaluation des projets de développement local.

En matière d'information, le promoteur établira une communication et des rapports réguliers destinés aux communautés et aux personnes concernées tout au long du cycle de vie du projet.